

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 MARS 2016**

L'an deux mil seize le 17 mars à 20heures30, le conseil municipal de la commune DE ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M PAIN Michel, maire

**Date de convocation** : 12.03.2016

**Affichage de la convocation** : 12.02.2016

**Présents** : Mrs PAIN, BIBAUD, DORET, HERAULT, BAILLOT, Mmes PEZIN-LEFEBVRE, TEXÈDRE, BOBIN, POTONNET, VERNEUIL, THIMONIER-CERISIER,

**Absents** : Mme DELHOUME, Mrs. BERNARD, GUYOT, MASURE,

Mme VERNEUIL a été élue secrétaire.

Le compte rendu de la réunion du 11 février est approuvé à l'unanimité.

### **N°20160317\_035\_MP**

**Objet : installations classées protection environnement – Eolien sur CHAMPAGNE ST HILAIRE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande présentée par la SAS Ferme Eolienne du Camp Brianson, pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de CHAMPAGNE ST HILAIRE.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet.

### **N°20160317\_036\_MP**

**Objet : Batiment pour stockage et associations**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire est en cours d'instruction.

Un premier chiffrage des travaux est de 199 733.80€.

Monsieur le maire précise que la somme maximum attribuée à ces travaux sur le budget est de 121 000.00€.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le cabinet AUBENEAU en est informé.

### **N°20160317\_037\_MP**

**Objet : travaux salle Yves Girard**

Monsieur le Maire précise qu'une demande d'estimation a été demandée au cabinet Corset Roche, pour les travaux de réfection intérieure de la salle Yves Girard.

Monsieur le maire présente cette estimation qui s'élève à la somme de 89 326.00€.

Le conseil municipal reporte sa décision, les travaux n'étant pas forcément nécessaires, il se réserve le droit de sélectionner certains travaux.

### **N°20160317\_038\_MP**

**Objet : Subventions du Conseil Départemental**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Conseil Départemental a changé son principe de subvention. Monsieur le maire précise que le montant de la dotation du volet 3 (projet d'initiative locale – dotation solidarité communale) attribué pour la commune est de 32 760.00€.

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre une subvention pourrait être demandée pour les travaux de la salle Yves Girard.

#### **N°20160317\_039\_MP**

##### **Objet : travaux à l'école des Tilleuls**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une 8<sup>ème</sup> classe est annoncée.  
Des travaux seront engagés pour la construction d'une nouvelle classe.  
Le fonctionnement de la cantine devra aussi être changé  
Monsieur le maire liste ensuite les travaux divers à effectuer au sein de l'école (alarme, sonnette, etc....)

#### **N°20160317\_040\_MP**

##### **Objet : Eclairage public autonome – demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de pose d'éclairage autonome pour le chemin piéton et pour les abris bus pour un montant de 13 480.00€HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de solliciter une subvention du Conseil Régional pour ces travaux dans le cadre du dispositif « systèmes d'éclairage public autonome », pour les communes de moins de 10 000habitants.

#### **N°20160317\_041\_MP**

##### **Objet : Eclairage du stade**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis relatif à l'entretien des projecteurs du stade en remplacement des lampes et amorceurs d'un montant de 6 090.49€ HT.

Le conseil municipal décide d'attendre le contrôle avant de prendre une décision, et éventuellement d'échelonner ces travaux sur 2ans.

#### **N°20160317\_042\_MP**

##### **Objet : convention avec SOREGIES pour l'exploitation, la maintenance et la fourniture d'électricité d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 11 septembre 2014 relative aux bornes de recharge pour véhicules électriques, et présente au conseil municipal la convention d'exploitation, de maintenance et de fourniture d'électricité d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir au maire pour la signature de la dite convention.

#### **N°20160317\_043\_MP**

##### **Objet : Dépose du parc de cabine téléphonique**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier d'ORANGE relatif à la dépose du parc de cabine téléphonique de la commune.

#### **N°20160317\_044\_MP**

##### **Objet : Droit de préemption commercial**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération référencée 20151210\_169\_MP relative au droit de préemption commercial.

Monsieur le maire précise qu'aucun avis défavorable n'a été reçu de la part de la Chambre des Métiers, et de la Chambre de commerce, courriers du 08.01.2016, délai de 2 mois pour faire part des observations, au-delà de ce délai, leur avis est considéré comme favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu les articles L 214.1 L 214.2, L214.3 et R 214.1 du Code de l'urbanisme,

Vu le décret 2007.1827 du 26.12.2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU/

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'institution du droit de préemption urbain sur différentes zones du PLU, les zones UD, UB, UH, AUah, et sur les parcelles référencées AE 61.62 .

#### **N°20160317\_045\_MP**

**Objet : Achat café restaurant**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'achat de la licence 4, un stage doit être suivie par un élu pour le montant de 450.00€

Mme TEXEDRE accepte de réaliser cette formation du 21 au 23 mars 2016.

#### **N°20160317\_046\_MP**

**Objet : SIVM – vente de terrain**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise GENCAY BETON serait acquéreur de la parcelle de terrain située en bordure de leur entreprise. Ce terrain étant la propriété du SIVM GENCAY-ST MAURICE, le conseil municipal donne son accord en cas de besoin éventuel pour la réalisation de cette vente.

#### **N°20160317\_047\_MP**

**Objet : Dissolution du SIVM**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le SIVM sera dissout de plein droit en fin d'année 2016. Des précisions seront apportées au fur et à mesure de l'évolution de ce dossier notamment au niveau de la répartition du matériel.

#### **N°20160317\_048\_MP**

**Objet : Augmentation tarif du chauffage**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant demandé pour la fourniture de chauffage pour les logements locatifs, soit 0.025€ par kgcalories.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide qu'à compter du 01.04.2016 le coût du kgcalories sera de 0.030€

#### **N°20160317\_049\_MP**

##### **Objet : vente de matériel**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. ARNAUD Pascal s'est porté acquéreur d'un matériel artisanal de la commune (une fagoteuse).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre en l'état ce matériel, non inscrit à l'inventaire de la commune, vente sans aucune garantie, pour la somme de 330.00€

#### **N°20160317\_050\_MP**

##### **Objet : ratios pour le personnel**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, et suite à l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Vienne

- décident de retenir des ratios promus / promouvables de 100%, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.
- rappellent que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indiquent :
  - que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
  - que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation

#### **N°20160317\_051\_MP**

##### **Objet : nuits romanes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'organisation des Nuits Romanes le 18 août

- Restauration à 19h / spectacle à 21h00 – LOCOR DE LA PLANA / temps convivial

#### **N°20160317\_052\_MP**

##### **Objet : Course cycliste**

Dimanche 13 mars a eu lieu la course cycliste organisé par les Compagnons de la Clouère avec environ 120 participants à la dernière course.

Un trophée a été réalisé et offert par l'entreprise GATINEAU Vincent, du Montairon.

### **N°20160317\_053\_MP**

#### **Objet : Site internet**

Monsieur le maire demande au conseil municipal photos et articles à insérer sur le site de la commune

### **N°20160317\_054\_MP**

#### **Objet : temps partiel A Esnault**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de travail à temps partiel de Mme ESNAULT Annick.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable pour un emploi à temps partiel 80% pour Mme ESNAULT Annick, à compter du 06.04.2016.

### **N°20160317\_055\_MP**

#### **Objet : autorisation spéciale de dépenses**

Monsieur le maire expose qu'afin que le budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans la plus grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612.1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation : il dispose en effet :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Dépenses réelles d'investissement :  $199\,263.92 : 4 = 49\,815.98\text{€}$

Pour l'année 2016 il vous est proposé

-d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après avant le vote du budget primitif pour un montant global de 12 041.45€ pour l'entreprise BOUTIN.

-de voter cette somme à l'article 21318

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées, soit 15 000.00€ à l'article 2138.